



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Égalité salariale entre les femmes et les hommes

Question écrite n° 37211

### Texte de la question

M. Guy Teissier interroge Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Le 8 mars 2021, jour de la journée internationale des droits des femmes, le ministère du travail a publié la troisième édition de l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. L'écart de salaire brut entre les femmes et les hommes est à ce jour de 28 %. À poste égal et pour le même nombre d'heures travaillées l'écart est de 9 %. Alors que le Président de la République a souhaité ériger ce sujet, en grande cause du quinquennat, force est de constater que les choses évoluent encore trop lentement. L'index de l'égalité femmes-hommes issu de la loi avenir professionnel du 5 septembre 2018 évalue les différences de rémunérations et cette année, les chiffres montrent que seulement 2 % des entreprises françaises ont obtenu la note maximale de 100 à l'index. La crise sanitaire et les mesures de restrictions ont largement amplifiées les inégalités déjà existantes. En effet, une étude du BCG constate que depuis un an l'écart entre les hommes et les femmes dans la vie professionnelle s'est creusé. Dans le bilan publié par le ministère du travail, on peut noter que les grandes entreprises progressent plus vite sur ce sujet. Par conséquent, il souhaiterait connaître les moyens dont dispose l'État pour remédier à cette situation, et ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre afin d'accompagner notamment les plus petites de nos entreprises sur le chemin de l'égalité femmes-hommes au travail.

### Données clés

**Auteur :** [M. Guy Teissier](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (6<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37211

**Rubrique :** Femmes

**Ministère interrogé :** [Travail, emploi et insertion](#)

**Ministère attributaire :** [Travail, plein emploi et insertion](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [16 mars 2021](#), page 2271

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)